

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 14/02/2026
Et
Publication ou notification du :
14/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEBOUTTE Christine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
de BERTRAND France a donné pouvoir à LECUIR Christophe
LEGER Céline a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2026-II-03 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Comme le rappelle l'article L.1612-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : " Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit se retirer au moment du vote. Le compte financier unique est adopté par l'assemblée délibérante. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ".

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la secrétaire générale et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_03-

Section de fonctionnement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	1.337.682,48 €	842.372,13 €
Dépenses	1.337.682,48 €	744.266,36 €
Résultat de l'exercice 2025		98.105,77 €
Résultat antérieur reporté		530.092,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		628.198,17 €

Section d'investissement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	834.198,33 €	202.572,08 €
Dépenses	834.198,33 €	158.743,14 €
Résultat de l'exercice 2025		43.828,94 €
Résultat antérieur reporté		61.046,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		104.875,34 €

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 869.373,51 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	628.198,17 €
Excédent d'investissement cumulé :	104.875,34 €
Restes à réaliser :	136.300,00 €
Résultat cumulé :	869.373,51 €

Les restes à réaliser 2025 se détaillent comme suit :

- En dépenses :	73.700,00 €
- En recettes :	210.000,00 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-31, L.2121-14 et L.2222-3,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-X-25 du 20 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du CFU en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la délibération n°2025-III-09 en date du 28 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 09 février 2026,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tacoignières,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière et patrimoniale de la communes, en particulier la présentation des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'article L.2121-14 du CGCT interdit formellement au maire de voter cette étape budgétaire,

Considérant que Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance et que Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune de Tacoignières dont la balance se constitue comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	1.337.682,48 €	842.372,13 €
Dépenses	1.337.682,48 €	744.266,36 €
Résultat de l'exercice 2025		98.105,77 €
Résultat antérieur reporté		530.092,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		628.198,17 €

Section d'investissement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	834.198,33 €	202.572,08 €
Dépenses	834.198,33 €	158.743,14 €
Résultat de l'exercice 2025		43.828,94 €
Résultat antérieur reporté		61.046,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		104.875,34 €

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER





REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com